

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 janvier 2022 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)				
2 3	AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS	T T T	Renaud BERETTI	Départ après la 31 ^{ème} délibération Pouvoir de Lucie DAL PALU Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	Т	Karine DUBOUCHET-REVOL	Arrivée après la 21 ^{ème} délibération Départ après la 31 ^{ème} délibération
	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
	AIX-LES-BAINS		Thibaut GUIGUE	
	AIX-LES-BAINS	<u> </u>	Philippe LAURENT	
	AIX-LES-BAINS		Sophie PETIT GUILLAUME	
	AIX-LES-BAINS	T		
	LA BIOLLE		Philippe DA SILVA LOPES	
	LA BIOLLE	T		
	BOURDEAU	T		
14	LE BOURGET DU LAC		Nicolas MERCAT	
	LE BOURGET DU LAC	T		D (
	BRISON SAINT INNOCENT BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE Marthe MASSONNAT	Départ après la 30ème délibération
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Ť		
	CONJUX	Ť		
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Ť		
	ENTRELACS	Ť		Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
	ENTRELACS	Ť	3	TOUTON GO GUONO GENERELOT
	ENTRELACS	Ť		
	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
25	GRESY-SUR-AIX	Т		
26	GRESY-SUR-AIX	Т	Colette PIGNIER	
27	GRESY-SUR-AIX	Т		
28	GRESY-SUR-AIX	Т		
	MERY	Т		
	MERY	Т		
31		Т		
	MOUXY	Т		Pouvoir de Laurent FILIPPI
	PUGNY CHATENOD		Bruno CROUZEVIALLE	Départ après la 23ème délibération
	RUFFIEUX	T		
	SAINT OFFENGE		Bernard GELLOZ	
	SAINT PIERRE DE CURTILLE		Gérard DILLENSCHNEIDER	
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE TRESSERVE	T	9	
	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
	VIVIERS-DU-LAC	+	Christian ROUSSEL Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
41	VOGLANS	+	Martine BERNON	Fouvoir de Martine SCAFOLAIN
	VOGLANS	Ť	Yves MERCIER	
72	VOOLANO	'	I VGS IVIEINOIEIN	

21 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX Marie-Claire BARBIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX
Prédéric GIMOND
Directeur de cabinet
Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE
Directeur général adjoint des services
Olivier VERDENAL
Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Responsable juridique et des assemblées

Eline QUAY-THEVENON Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 janvier 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le guorum est atteint avec 41 présents et 46 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 21 Année: 2022

Exécutoire le : 0 1 FEV. 2022

Affichée le : 0 1 FEV. 2022

Visée le : 0 1 FEV. 2022

INTERCOMMUNALITE Modification des statuts de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences règlementaires applicables à cette date. Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- <u>Les compétences obligatoires</u>, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;
- <u>Les compétences facultatives</u>: il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il convient donc de mettre en adéquation les statuts avec l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales en vigueur.

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Monsieur le Président précise que la délibération et le projet de statuts seront ensuite notifiés aux communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur avis sera réputé favorable. La modification statutaire sera ensuite actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée,
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts aux communes membres de Grand Lac,
- DEMANDE aux communes membres de Grand Lac de délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération afin de donner un avis sur la modification statutaire proposée.

Aix-les-Bains, le 25 janvier 2022

Le Président, Renaud BERETTI

Délégués en exercice : 67

Présents et représentés : 46

Votants: 46Pour: 46Contre: 0Abstentions: 0

Blancs: 0



GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

STATUTS

1500 boulevard Lepic CS 20608 73108 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51 Fax : 04 79 35 70 70

ARTICLE 1: CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est fondé entre les communes d'Aix-les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison Saint-Innocent, Chanaz, La Chapelle du Mont du Chat, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, Méry, Le Montcel, Motz, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Saint Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre de Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans une communauté d'agglomération.

ARTICLE 2: NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération a pour dénomination : « Grand Lac, communauté d'agglomération ».

Son siège est fixé: 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains.

ARTICLE 3: DUREE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application de l'article L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPTABLES

Les fonctions de receveur de la communauté sont exercées par M. le responsable de la Trésorerie d'Aix-les-Bains, avec l'accord de M. le Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

ARTICLE 5.1: COMPETENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 5.1.1: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- > Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- > Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- > Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

<u>ARTICLE 5.1.2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</u>

> Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- Définition, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
- > Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

ARTICLE 5.1.3: EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- > Programme Local de l'Habitat.
- > Politique du logement d'intérêt communautaire.
- > Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- > Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- > Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5.1.4: POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- > Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- > Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

ARTICLE 5.1.5: GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 5.1.6: ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

<u>Création, a</u>ménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 5.1.7 : DECHETS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 5.1.8 : EAU

ARTICLE 5.1.9: ASSAINISSEMENT

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

ARTICLE 5.1.10 : EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

ARTICLE 5.2: COMPETENCES FACULTATIVES

ARTICLE 5.2.1 : VOIRIE

- > Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- > Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5.2.2: PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- > Lutte contre la pollution de l'air.
- > Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Coordonner la transition environnementale, animer et coordonner les actions dans le domaine de la sobriété énergétique et de la rationalisation de la consommation énergétique.

ARTICLE 5.2.3: CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 5.2.4: ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 5.2.5: MSAP

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 5.2.6: SERVICE INCENDIE ET SECOURS

➤ Gestion et financement des centres de secours contre l'incendie, sous réserve des dispositions du Chapitre IV, Titre II, Livre IV, 1^{ére} partie du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5.2.7 : DEPLACEMENTS ET ACTIVITES CYCLABLES

- > Elaboration, révision et suivi d'un Schéma Directeur Cyclable
- Création, gestion et entretien des pistes cyclables dont le tracé serait réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la communauté d'agglomération.
- ➤ Les projets de déplacement doux, ainsi que les aménagements en lien direct avec l'utilisation de ces itinéraires, listés ci-dessous :
 - La liaison mixte sécurisée entre le bourg de Chindrieux et la plage de Chatillon,
 - La liaison douce entre Portout, Chanaz et Vions (connexion Via Rhona),
 - Le chemin lacustre Conjux / Portout,

- La liaison douce Portout / Chatillon (Chindrieux),
- La connexion entre Saumont et la Via Rhona à la Loi (Ruffieux),
- La connexion entre le plan d'eau de Serrières en Chautagne et la porte d'entrée de la Via Rhôna au lieudit « La Biolle »,
- ___La voie verte reliant Entrelacs à Grésy-sur-Aix.
- La liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans).

ARTICLE 5.2.8 : EQUIPEMENTS PORTUAIRES ET TOURISTIQUES

- > Création, aménagement et gestion des installations portuaires du lac du Bourget.
- > Embarcadères de bateaux de croisières.
- Aménagement et gestion des belvédères concourant au développement et au rayonnement touristique et économique du territoire communautaire et du bassin du Lac du Bourget : le Belvédère du Revard, le Belvédère d'Ontex, le Belvédère Notre Dame de l'Etoile (La Chapelle du Mont du Chat), le Belvédère de la Grande Molière (Viviers-du-Lac), le Belvédère de la Chambotte (Entrelacs). Ces belvédères sont délimités sur les cartes annexées aux présents statuts.
- Réalisation, aménagement et entretien de nouveaux équipements d'hôtellerie de plein air, aménagement et gestion du camping public existant situé sur la commune de Chindrieux.

ARTICLE 5.2.9: ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

- Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux.
- ➤ Création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou de VTT intercommunaux, de la Via Ferrata du roc de Cornillon, et de la randonnée nautique sur le Rhône et le canal de Savières ainsi que la création et l'entretien de boucles de découverte de la Via Rhôna.
- Création, aménagement, gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs.
- Surveillance de la qualité de l'eau et de la baignade pendant la saison d'ouverture telle que définie annuellement par les maires en concertation avec Grand Lac.
- Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur le site du plateau du Revard, tel que défini par la carte annexée aux présents statuts.

ARTICLE 5.2.10 :- DECHETS

- > Suivi, réhabilitation et aménagement du site de la plaine de la Coua au Viviers-du-Lac.
- Réhabilitation des décharges des Râcles (Chindrieux), Pierre Blanche (Serrières en Chautagne) et la Plagne (Ruffieux).
- > Création et gestion de centres techniques d'enfouissement.
- Création et gestion des déchetteries.
- > Prévention, économie circulaire, lutte contre le gaspillage, actions de sensibilisation.

ARTICLE 5.2.11: AMENAGEMENT NUMERIQUE

> Réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5.2.12 : CONSULTANCE ARCHITECTURALE

> Organisation et financement de la permanence d'un architecte consultant.

ARTICLE 5.2.13: AGRICULTURE

- Etudes, animation, élaboration, financement et mise en œuvre d'actions dans le cadre de la politique agricole et viticole définie par Grand Lac ;
- > Animation de programmes collectifs de gestion forestière ;
- > Etudes de faisabilité et réalisation d'équipements collectifs nécessaires au développement de la politique agricole ;
- > Soutien à l'investissement et au fonctionnement des Coopératives et groupements agricoles ;
- Elaboration des procédures de Zones Agricoles Protégées (ZAP),
- Elaboration et mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial.

ARTICLE 5.2.14: LAC DU BOURGET ET MILIEUX AQUATIQUES

- > Entretien de la végétation des rives du Lac du Bourget, à l'exception de celles dépendant du domaine public routier départemental.
- > Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- > Lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques.
- > Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création, aménagement et gestion d'un centre d'interprétation.

ARTICLE 5.3.10 : EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1.

ARTICLE 5.2.15: OPERATIONS DE MANDAT ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

La communauté d'agglomération pourra, après accord de l'assemblée, réaliser des opérations de mandat et de prestations de service pour le compte des communes membres ou d'autres entités, dont la charge financière sera supportée par les bénéficiaires des prestations.

En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commande composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Grand Lac ou à l'une des communes membres signataire de la convention







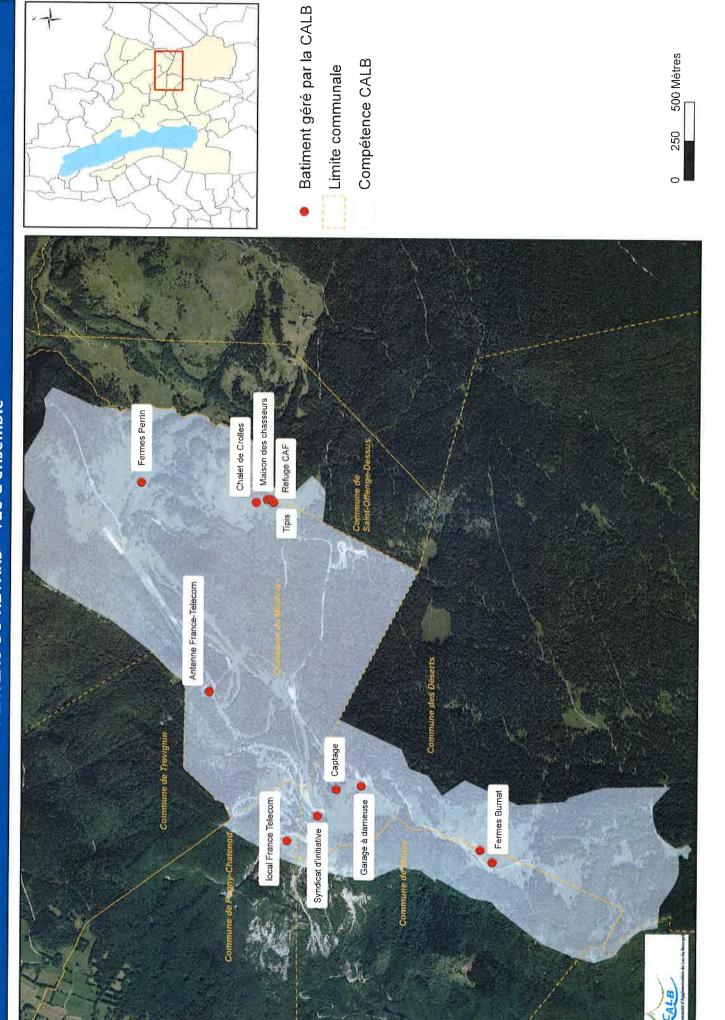






BELVEDERE DE LA GRANDE MOLLIERE - Commune du Viviers-du-lac





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification des statuts de Grand Lac

Date de transmission de l'acte :

01/02/2022

Date de réception de l'accusé de

01/02/2022

réception:

Numéro de l'acte :

d4007 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20220125-d4007-DE

Date de décision :

25/01/2022

Acte transmis par:

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution